

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	03
Absents :	01
Votants :	28

<u>Date de convocation :</u> 02 mars 2017	
<u>Date d'affichage :</u> 10 mars 2017	

L'an deux mille dix-sept, le 08 mars à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CAMARA-KALIFA, DESOR, DIOGO, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SERWIN, SOULIÉ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. AUDOIN à M. PRADELLES,
M. CORDONNIER à Mme ESTEVE,
M. LAUJIN à M. DESOR.

Absents : M. ENJALBERT.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.

Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1. Décision n° 2017-04 : Animation à la Médiathèque
2. Décision n° 2017-05 : Entretien des chaufferies
3. Décision n° 2017-06 : Contrat de cession de spectacle
4. Décision n° 2017-07 : Contrat annuel de piégeage de taupes
5. Décision n° 2017-08 : Contrôle Technique de construction – Aménagement des bureaux du CCAS
6. Décision n° 2017-09 : Inscription à la Fête des Voisins 2017
7. Décision n° 2017-10 : Contrat de maintenance - Logiciel MICROBIB

DELIBERATIONS

1. Désignation des membres de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2. Approbation du règlement du concours créatif « Les petites bêtes »
3. Eclairage public avec raccordement du futur parking du groupe scolaire au réseau existant (5 AS 123)
4. Attribution des 6 lots du marché de travaux de création de bureaux pour l'antenne de la Maison Des Solidarités
5. Création d'un poste d'Attaché Territorial
6. Approbation du Compte de Gestion Communal 2016
7. Approbation du Compte Administratif 2016
8. Affectation du résultat 2016
9. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2017-04

ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « Peuple(s) d'image(s) » relative à l'organisation d'une animation,

D E C I D E

Article 1 : L'association « Peuple(s) d'image(s) », établie 3 chemin Tindo – L'esclop- 31 120 LACROIX FALGARDE, représentée par Mme Gaëlle GIORDAN et identifiée sous le n° SIRET 801 792 466 00022, fournira une prestation d'animation pour un montant net de **530,00 €**.

Article 2 : Cette animation (atelier « *Carnet de voyages imaginaires* ») aura lieu le **mercredi 8 février 2017 et le vendredi 10 février 2017 de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00** à la **Médiathèque**.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2017, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-05

ENTRETIEN DES CHAUFFERIES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de l'entreprise LEBEL relative à l'entretien des chaufferies de la commune,

D E C I D E

Article 1 : L'entreprise LEBEL, établie 17 rue Paul Gouzy, 31 220 CAZERES, référencée sous le n° SIRET 413 474 743 00049, réalisera l'entretien des chaufferies de la commune (« Basket », « Football », « Médiathèque », « Groupe Scolaire »,

« Hermès », « Rugby ») ainsi que le nettoyage de leurs disconnecteurs et fournira 6 livrets de chaufferie, pour un montant net de **3 603,67 €**.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2017, article 6156.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-06 CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la compagnie « MaMuse », relatif à la réalisation d'un spectacle,

D E C I D E

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de cession de spectacle avec la compagnie « MaMuse », établie C/O l'Ecluse – 21 rue des Potiers – 31 400 TOULOUSE, représentée par M. Xavier AUTIN et identifiée sous le n° SIRET 504 082 397 00051, pour un montant net de **1 200,00 €**.

Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation du spectacle « Cabaret de couple » qui aura lieu le **samedi 18 février 2017** au **centre Hermès**.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2017, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-07 CONTRAT ANNUEL PIEGEAGE DE TAUPES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'entreprise « Espaces verts Christophe Junca », relatif au piégeage des taupes sur la commune,

D E C I D E

- Article 1 :** L'entreprise « Espaces verts Christophe Junca », établie au 396 chemin de Rouges – 82 000 MONTAUBAN (siège social), représentée par M. Christophe Junca et identifiée sous le n° SIRET 501 323 547 00015, assurera le piégeage des taupes sur la commune, pour un montant net de **1 296,00 €**.
- Article 2 :** Le contrat porte sur un piégeage mécanique des taupes sur le complexe sportif et dans le parc de l'abbaye.
- Article 3 :** Le contrat est un contrat annuel qui couvre la période du 01 décembre 2016 au 30 novembre 2017.
- Article 4 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2017, article 6156.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-08

CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION - AMENAGEMENT DES BUREAUX DU CCAS

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'entreprise « Apave SudEurope SAS », relatif au Contrôle Technique de construction CTC travaux pour l'aménagement des nouveaux bureaux du CCAS,

D E C I D E

- Article 1 :** L'entreprise « Apave SudEurope SAS », établie ZAC Saumaty-Séon – 8, rue Jean-Jacques Vernazza – CS 60193- 13 016 MARSEILLE (siège social), représentée par M. Gilles DELEPOULLE et identifiée sous le n° SIRET 518 720 925 00032, assurera le contrôle technique de construction relatif à l'aménagement des nouveaux bureaux du CCAS de la ville d'Eaunes, pour un montant net de **2 304,00 €**.
- Article 2 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2017, article 2313.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-09

INSCRIPTION A LA FETE DES VOISINS 2017

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « Immeubles en fête » relative à l'inscription à la « Fête des voisins »,

D E C I D E

Article 1 : La commune d'Eaunes sera inscrite à l'évènement « la fête des voisins » organisé par l'association « Immeubles en fête », établie 26 rue Saussier-Leroy, 75 017 PARIS, identifiée sous le n° SIRET 437 827 546 00023, pour un montant net de 450,00 €.

Article 2 : L'inscription à cet évènement lui permettra d'obtenir des outils de communication et de bénéficier d'une assistance et de l'animation du réseau pour l'édition 2017 de la « Fête des voisins » qui aura lieu le 19 mai 2017.

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2017, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-10

CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL MICROBIB

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société MICROBIB relatif à la maintenance complète du logiciel MICROBIB installé à la médiathèque,

D E C I D E

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de maintenance avec la société MICROBIB sise ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT et identifiée sous le n° de SIRET 384 721 031 00043, pour un montant HT de 390,00 €.

- Article 2 :** Le contrat porte sur la maintenance complète du logiciel MICROBIB installé en réseau à la médiathèque municipale, pour une période de **12 mois** débutant le **04/01/2017**.
- Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2017, article 6156.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-1-12

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes au Muretain Agglo.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres, pour autant chaque commune membre de l'EPCI doit être représentée (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Suite à la création du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion des 3 communautés de communes et d'agglomération, son assemblée délibérante a fixé, par délibération n°2017.017 en date du 31 janvier 2017, la composition de la nouvelle CLECT à un membre par commune auquel peuvent s'ajouter des membres supplémentaires dont le nombre est calculé à partir du nombre d'habitants de la commune.

Le nombre de membres représentant la ville d'Euaines à la CLECT a ainsi été arrêté à 2.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux, ils peuvent ne pas être conseillers communautaires.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation des deux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées appelés à représenter la commune d'Euaines au sein de cette instance et propose Mme Danielle ESTEVE et lui-même, M. Daniel ESPINOSA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **procède** à la désignation de Mme Danielle ESTEVE et de M. Daniel ESPINOSA en tant que membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès du Muretain Agglo.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour et 7 contre (Mme CAMARA-KALIFA, Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RUYTOOR et Mme WATEAU).

2017-2-13

APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS CREATIF « LES PETITES BETES »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la « Journée Nature » prévue sur la commune le samedi 3 juin 2017, est organisé par le service culture de la mairie un concours créatif intitulé « Les petites bêtes » et réservé aux moins de 18 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le règlement du concours susmentionné, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-3-14

ECLAIRAGE PUBLIC AVEC RACCORDEMENT DU FUTUR PARKING DU GROUPE SCOLAIRE AU RESEAU EXISTANT (5 AS 123)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17 janvier dernier concernant l'éclairage public avec raccordement du futur parking du groupe scolaire au réseau existant, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération (AS 123) :

- Construction de 350 mètres de réseau souterrain d'éclairage public, pose de la câblette de 25mm² en fond de tranchée, de câble cuivre adapté à la puissance et au delta u/u inférieur à 3% (NFC 17 200) ;

- Fourniture pose et raccordement de 6 mâts de 6 mètres de haut équipés de 6 lanternes (simples) type « LED » de puissance de 36 w environ ;

- Fourniture pose et raccordement de 9 mâts de 5 mètres de haut équipés de 18 lanternes (doubles) type « LED » de puissance de 36 w environ respectant les normes PMR ;

- Fourniture pose et raccordement d'un mât de 5 mètres de haut équipé de 3 lanternes (triples) type « LED » de puissance de 36 w environ ;

- L'étude nous déterminera si l'on peut se raccorder ou non sur le réseau existant ;

- Travaux annexes de branchement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	13 425 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	49 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	22 225 €
Total	85 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération par le SDEHG, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera alors transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-4-15

ATTRIBUTION DES 6 LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE BUREAUX POUR L'ANTENNE DE LA MAISON DES SOLIDARITES

Arrivée, pendant les discussions relatives à cette délibération, de M. ENJALBERT.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe sur la commune un projet de création d'une antenne de la Maison des Solidarités qui accueillera des assistantes sociales afin de permettre à la population eaunoise de pouvoir bénéficier localement de leurs services.

M. le Maire a confié, par décision n°2016-10, la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet d'architecture ARCOSER, situé à Colomiers.

Par la suite, a été lancé un appel d'offre (avis n° 16-168898 envoyé le 23/11/2016 pour parution sur le BOAMP) relatif au marché de travaux décomposé en 6 lots :

- lot n° 1 : plâtrerie,
- lot n° 2 : menuiseries intérieures,
- lot n° 3 : peinture/sols souples,
- lot n° 4 : CVC chauffage, plomberie, sanitaires, VMC,
- lot n° 5 : courant faible/courant fort,
- lot n° 6 : carrelage faïence.

Après réception des offres, le cabinet ARCOSER a pu étudier celles-ci et fournir une analyse dont la Commission MAPA a pu prendre connaissance lors de sa réunion du 28 février 2017.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer les lots de ce marché en s'appuyant sur l'avis de la Commission MAPA, à savoir :

- lot n° 1 (plâtrerie) à l'entreprise ETP SA située à Toulouse, pour un montant de 14 554,44 € TTC,
- lot n° 2 (menuiseries intérieures) à l'entreprise TEANI SAS située à Gimont, pour un montant de 25 518,61 € TTC,
- lot n° 3 (peinture/sols souples) à l'entreprise Avigi Laforêt SAS située à Toulouse, pour un montant de 17 684,14 € TTC ,
- lot n° 4 (CVC chauffage, plomberie, sanitaires, VMC) à l'entreprise EEGI Agence Brunet située à Auterive, pour un montant de 20 913,12 € TTC,
- lot n° 5 (courant faible/courant fort) à l'entreprise EEGI Agence Brunet située à Auterive, pour un montant de 19 748,76 € TTC,
- lot n° 6 (carrelage faïence) à l'entreprise SCD SARL située à Colomiers, pour un montant de 5 522,26 € TTC,
- soit un total de 103 941,33 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** l'avis proposé par la Commission MAPA,
- **d'attribuer** les 6 lots de ce marché aux prestataires mentionnés ci-dessus,
- **d'autoriser M. le Maire** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-5-16

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire indique que, suite au départ d'un agent et à son remplacement, il convient de créer un poste d'attaché territorial.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 15/03/2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création d'un poste d'Attaché Territorial,

- **précise** que les crédits correspondant à cette création de poste seront inscrits au budget 2017 et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-6-17

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2016

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Communal, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- l'exactitude,
- la sincérité,
- la régularité des comptes de la Commune,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par M. l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

031019
TRES. MURET



II-1
Exercice 2016

20000 - EAUNES -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 733 764,48	3 755 819,59	5 489 584,07
Titres de recettes émis (b)	695 865,46	3 493 443,28	4 189 308,74
Réductions de titres (c)	0,00	721,13	721,13
Recettes nettes (d = b - c)	695 865,46	3 492 722,15	4 188 587,61
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 733 764,48	3 755 819,59	5 489 584,07
Mandats émis (f)	850 400,88	2 659 844,60	3 510 245,48
Annulations de mandats (g)	721,13	43 852,16	44 573,29
Dépenses nettes (h = f - g)	849 679,75	2 615 992,44	3 465 672,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		876 729,71	722 915,42
(h - d) Déficit	153 814,29		

20000 - EAUNES -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-291 304,83	0,00	-153 814,29	0,00	-445 119,12
Fonctionnement	1 117 302,72	266 713,13	876 729,71	0,00	1 727 319,30
TOTAL I	825 997,89	266 713,13	722 915,42	0,00	1 282 200,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	825 997,89	266 713,13	722 915,42	0,00	1 282 200,18

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **vote** le compte de gestion 2016 relatif au budget communal,
- **charge** M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour et 8 abstentions (Mme CAMARA-KALIFA, Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RUYTOOR et Mme WATTEAU).

2017-7-18

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. le Maire, avant de quitter la séance, demande à Monsieur Christian Pradelles, Adjoint délégué aux Finances, de présider le Conseil Municipal et de présenter le Compte Administratif 2016 du « Budget Communal ».

EAUNES - 31 - BUDGET COMMUNAL M14				CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 615 992,44	+	G 3 492 722,15	
	Section d'investissement	B 849 679,75		H 695 865,46	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 850 589,59		I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 291 304,83		J (si excédent)	
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 3 756 977,02		= G+H+I+J 5 039 177,20	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00		K 0,00	
	Section d'investissement	F 213 724,33		L 212 689,93	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 213 724,33		= K+L 212 689,93	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 615 992,44		= G+I+K 4 343 311,74	
	Section d'investissement	= B+D+F 1 354 708,91		= H+J+L 908 555,39	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 970 701,35		= G+H+I+J+K+L 5 251 867,13	

M. le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

Où l'exposé de Monsieur PRADELLES, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte**, chapitre par chapitre, le Compte Administratif relatif au budget communal, M. le Maire ne prend pas part au vote,
- **charge** M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Décision adoptée à la majorité par 20 voix pour et 8 abstentions (Mme CAMARA-KALIFA, Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RUYTOOR et Mme WATTEAU).

2017-8-19

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après examen du Compte Administratif par le Conseil Municipal, et du constat que le celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 727 319,30 €,
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €,

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 876 729,71 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 850 589,59 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 727 319,30 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 445 119,12 € + 0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 034,40 € 0,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 446 153,52 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 727 319,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	446 153,52 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 281 165,78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- Report en fonctionnement recette au compte 002 d'un montant de 1 281 165,78 €,
- Affectation en réserve investissement recettes au compte 1068 d'un montant de 446 153,52 € pour couvrir le besoin de financement.

Décision adoptée à la majorité par 20 voix pour et 8 abstentions (Mme CAMARA-KALIFA, Mme DIOGO, M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, Mme POLTÉ, M. RUYTOOR et Mme WATTEAU).

2017-9-20

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 50 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Où l'exposé de Monsieur Christian Pradelles, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal :

➤ **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 (Cf dossier DOB ci-joint) et de la communication du rapport annuel sur la dette.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15